

# Politique d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap

## Préambule

Les handicaps invisibles ou visuels et auditifs compensés sont peut-être compatibles avec des formations paramédicales.

Les exigences du programme de formation : un exemple pour conjuguer situation de handicap et formation infirmière

*Selon « Les mesures d'aménagement pour les étudiant(s) de sciences infirmières en situation de handicap » – Perspective soignante – N°66 – Décembre 2019 page 111-123.*

*Les exigences du programme de formation doivent être prises en considération. Les ordres professionnels ont élaboré des documents pour informer sur les exigences générales et les critères de rendement que doivent respecter les infirmières, ces informations concernant les étudiants en situation de handicap qui songent à suivre des études en sciences infirmières, mais aussi les conseillers d'orientation, les établissements d'enseignement, les agents d'admission aux programmes d'études en sciences infirmières, ou les dispensateurs de services aux étudiants ayant des incapacités et le public.*

*A titre d'exemple, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) préconise que les personnes qui s'intéressent à la profession infirmière aient les habiletés cognitives requises, la capacité de colliger des informations, d'exercer une pensée critique, qu'elles aient les habiletés physiques et motrices requises, fassent preuve de résilience, respectent la déontologie, aient des aptitudes en communication et en relations interpersonnelles.*

- *Les habiletés cognitives concernent l'acquisition des nouvelles informations de différentes sources, le maintien de l'attention et de la concentration dans les diverses activités d'apprentissage, la mémorisation des connaissances, leur mise en pratique et leur transférabilité dans diverses situations.*

*La capacité de colliger des informations implique de participer à des situations d'apprentissage et d'interagir avec les patients. Elle repose sur l'observation, l'écoute, la lecture, la compréhension et la synthèse des renseignements qui sont obtenus auprès des patients.*

- *En matière de pensée critique, l'étudiant(e) doit pouvoir examiner les besoins des patients pour déceler les signes ou symptômes, réfléchir, interpréter et réagir de manière adaptée selon le contexte des personnes interrogées et observées.*
- *Les habiletés physiques et motrices renvoient à l'endurance- répéter des mouvements, travailler longtemps -, à la force physique – aide aux patients, déplacer, tirer et transporter*

*des choses -, à la mobilité – se déplacer, se pencher, marcher, se tenir debout et garder son équilibre – et à la motricité fine – dextérité et manipulation.*

- *La résilience renvoie à l'adaptation et à la gestion des situations de tout genre.*
- *Les aptitudes en communication et en relations interpersonnelles se rattachent à la capacité de nouer des relations avec autrui. Elles nécessitent de l'observation, de l'écoute, des capacités en communication orale et écrite, et la capacité de percevoir et de transmettre des informations.*

*Ainsi, sans discrimination, les étudiants et élèves doivent avoir les compétences physiques et intellectuelles nécessaires au bon déroulement de leurs études et pour un exercice possible une fois le diplôme obtenu.*

## **L'inclusion pour tous**

### **Compensation du handicap et accompagnement des apprenants en situation de handicap**

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi du 11 février 2005 «Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Pour les étudiants ou élèves présentant un handicap justifiant la mise en œuvre de mesures particulières pour les épreuves de validation des unités d'enseignement ou modules.

N'hésitez pas à en parler à votre référent de suivi pédagogique si vous ne l'avez pas fait dès votre entrée en formation, pour que les conditions particulières qui vous sont utiles puissent être mises en œuvre le plus rapidement possibles.

Ces dispositions sont accordées par le Directeur de l'IHFS après examen du dossier médical et validation en Instance Compétente.

Les conditions particulières possibles sont, pour les épreuves écrites et orales, la lecture des sujets d'évaluation, la mise en place du tiers temps et l'agrandissement des sujets en ARIAL 16 par exemple, la mise à disposition d'équipement informatique.

## **Un accompagnement des étudiants et élèves en situation de handicap dit invisible**

Le handicap invisible est un handicap qui n'est pas apparent, ce qui revient pour un individu au fait d'avoir une limitation durable des possibilités d'interaction sans que l'entourage ne puisse aisément comprendre qu'il s'agit bien d'un handicap. 80% des handicaps sont invisibles. 95% des cas de décrochage sont liés à des handicaps invisibles.

Les handicaps invisibles peuvent être de plusieurs types dont voici quelques exemples:

- Les maladies chroniques et/ou invalidantes telles que le diabète, le cancer, la sclérose en plaques ou encore certaines maladies rares.

Ces pathologies peuvent se manifester par intermittence. Une bonne communication avec la personne concernée est essentielle pour son intégration professionnelle.

- Les troubles cognitifs, qui concentrent notamment les troubles « Dys » (dysphasie, dyspraxie, dyslexie, etc.).

Ces handicaps sont trop souvent confondus avec la maladresse ou dans certains cas la déficience intellectuelle. Loin de ces préjugés, les personnes en situation de handicap cognitif sont souvent de véritables atouts pour le milieu professionnel.

- Les handicaps psychiques dont font partie les troubles phobiques, la dépression ou encore la schizophrénie.

La spécificité de cette catégorie est son aspect situationnel : la manifestation de ces troubles dépend de l'environnement dans lequel évolue la personne qui en est atteinte. Il est important d'être attentif aux signaux que peut renvoyer un collaborateur (isolement, perte de confiance en soi, épuisement, etc.) pour proposer des solutions.

- Les handicaps sensoriels, qui incluent notamment la déficience visuelle, la surdité ou encore l'anosmie peuvent nécessiter une adaptation du poste de travail. De nombreuses solutions technologiques existent et permettent aux collaborateurs de travailler en toute autonomie.

Les enjeux sont de taille : comprendre les besoins des personnes souffrant de troubles des apprentissages ou de handicaps afin de limiter le décrochage ou les difficultés d'insertion professionnelle. L'objectif est de concevoir un enseignement inclusif et profitable à tous.

## **L'accessibilité pour « l'accès de tout à tous »**

Au-delà de l'accessibilité des locaux, nous retenons la définition ci-dessous :

Les mesures d'accessibilité (accessibilité du cadre bâti, de l'information, des savoirs, etc.), sont des mesures générales indépendantes de la présence effective de personnes handicapées dans l'espace concerné (dans le cas présent, à l'IHFS). On citera ici à titre d'exemple l'équipement en rampes d'accès, l'accessibilité des informations en ligne (cours, revues...).

La politique d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap est soutenue par les objectifs suivants :

- Informer et communiquer sur l'accompagnement par le référent handicap de l'IHFS
- Repérer pour accompagner les étudiants en fonction de leur situation
- Orienter les apprenants vers les intervenants spécialisés
- Développer les outils numériques au service de la pédagogie en prenant en compte les situations de handicap

Un référent handicap est désigné et s'appuie sur la cellule d'accompagnement et de maintien dans l'emploi de la DRH de l'établissement support : la cellule Handighat



« Avec le programme **HandiGHAT**, le Groupe Hospitalier Artois-Ternois a choisi de travailler à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours, en commençant par l'accès aux consultations.

La prise de RDV s'effectue par le biais d'un numéro de téléphone dédié : 03.21.21.13.10

Une adresse mail : [consultation.handicap@gh-artoisternois.fr](mailto:consultation.handicap@gh-artoisternois.fr) »

Les acteurs de soins du groupe pilote « Handighat » sont identifiés par le référent handicap et sont accessibles par le biais du réseau téléphonique et de messagerie interne.